

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 A 19 H 00 AU FOSSAT

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à dix-neuf heures, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur PANIFOUS Laurent.

ETAIENT PRESENTS : AZEMA Lionel, FABRE Damien (Artigat), MONNEREAU Estelle (La Bastide de Besplas), PÉREIRA-SANTERRE Jérôme (Les Bordes sur Arize), GUION DE MÉRITENS Alix (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), SANS Jean-François, ALLEN Vincent, (Le Carla Bayle), MOREAUD Rosine (Castéras), COURTIAL Anne (Castex), MAURETTE Carole, ABIVEN Jacques, MILHORAT Christian (Daumazan sur Arize), BUFFA Stéphane (Durfort), BUSATO Philippe (Fornex), ARNAUD François, BRIET Sandrine, PANIFOUS Laurent, COMMENGE Audrey (Le Fossat), FOURNIÉ Arièle (Gabre), DE KÉRIMEL Mathieu (Lanoux), GILAMA Marie, CASTAGNÉ Dominique, ARABEYRE Josiane, REDINI Serge, MAGNET Béatrice, MOROZZO Daniel, BLANDINIÈRES Lydia, PEZÉ Alain (Lézat sur Lèze), BERDOU Raymond, ARAGON-DUPONT Mylène, COMMENGE Patrice, EYCHENNE Valérie (Le Mas-d'Azil), SANCERRY Patrick (Méras), RUMEAU Colette (Monesple), CAMEL Luc (Montfà), GIRAULT Julie (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarat), BOSCH Élise (Sainte-Suzanne), BOY Francis, BUOSI Johnny (Saint-Ybars), GIORDANO Gaël (Sieuras), TATAREAU André (Thouars sur Arize), LAURENS Didier (Villeneuve du Latou).

ETAIENT ABSENTS : MAINGUY Agathe (Loubaut), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou).

ETAIENT EXCUSES : LAVABRE Christine (Le Carla Bayle)

PROCURATIONS : LAVABRE Christine à SANS Jean-François

SECRÉTAIRE DE SEANCE : MAURETTE Carole

ORDRE DU JOUR:

- 1 – Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 2 avril 2026
- 2 – Vote des taux de la fiscalité locale
- 3 – Vote des budgets primitifs 2026 des budgets annexes et du budget principal
- 4 – Vote du taux de la TEOMI et du montant de la taxe GEMAPI
- 5 – Vote des subventions 2026 aux associations
- 6 – Signature des conventions travaux sous mandat 2026
- 7 – Signature avenant n° 3 avec DENJEAN Matériaux lot 1 du marché de fournitures de voirie
- 8 – Lancement de la consultation pour la nouvelle DSP 2027-2029
- 9 – Vote article 6232 fêtes et cérémonies
- 10 – Mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)
- 11 – Dissolution des budgets annexes Hôtel d'Entreprises et Organisme de Formations au 31 décembre 2026
- 12 – Désignation des délégués au CAUE et à l'Association des communes forestières d'Ariège
- 13 – Signature de la convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie de la Bastide de Besplas au réseau des bibliothèques intercommunales du 1er avril au 31 décembre 2026
- 14 – Désignation des délégués à la CAO marchés publics et à la CAO DSP (délibérations annulées par le contrôle de la légalité)
- 15 – Aide à l'immobilier d'entreprises pour la SAS MAJ

Questions diverses

Informations diverses

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2026

► Le Président propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 2 avril 2026

L'assemblée procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 2 avril 2026

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

2 –VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

Jean Claude COMMENGE présente à l'assemblée le tableau des taxes proposées, sans augmentation, par la commission finances et le Bureau du 16 avril 2026 sur la Taxe Foncière Bâti, la Taxe Foncière Non Bâti, la Taxe d'Habitation Additionnelle et la Cotisation Foncière des Entreprises, à savoir :

	BASE 2025	TAUX DE REF	BASE 2026	TAUX VOTES	PRODUIT
TAXE FONCIERE BATI	11 814 306	8,84	11 983 000	8,84	1 059 297 €
TAXE FONCIERE NON BATI	754 139	48,70	760 100	48,70	370 169 €
TAXE HABITATION ADDITIONNELLE	2 210 037	8,90	2 158 000	8,90	192 062 €
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	1 957 228	34,61	2 036 000	34,61	704 660 €
				TOTAL	2 326 188 €

► Monsieur Le Président propose à l'assemblée de valider les taux à appliquer sur les 4 taxes sur l'exercice 2026, suivant le tableau présenté :

L'assemblée procède au vote pour les Taux des 4 taxes présentés.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

3 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026, DES BUDGETS ANNEXES ET DU BUDGET PRINCIPAL

Sur propositions de la commission "finances" et du Bureau réunis du 16 avril 2026, Jean Claude COMMENGE présente le Budget Primitif pour le budget annexe Transport à la Demande, le budget annexe de la Zone d'Activité de Lézat sur Lèze, le budget annexe de la Zone d'Activité de Daumazan sur Arize, le budget annexe Contrat Educatif Local Arize Lèze, le budget Annexe Hôtel d'Entreprises, le budget Annexe Organisme de formation et le Budget Principal de la Communauté de Communes Arize-Lèze.

Carole MAURETTE souhaiterait connaître les éléments budgétaires relatifs au SMECTOM.

Francis BOY indique que le Budget Primitif du SMECTOM a été voté avant les élections municipales.

Béatrice MAGNET s'interroge sur le montant des recettes concernant le poste de conseiller Numérique.

Martine MASCARENC explique que le financement de l'Etat sur l'emploi s'est achevé en 2025.

Elle rappelle que le poste se termine en novembre 2026.

Jean Claude COMMENGE apporte des éléments concernant la suppression fin 2026 des budgets de l'hôtel d'entreprises et de l'organisme de formation.

Il rappelle que le Budget du Transport A la Demande ne concerne que la prestation au bénéfice des résidents du CADA.

Il exprime ses regrets concernant l'absence de réelles solutions proposées par la Région pour la mise en place de transports sur le territoire.

Jean Francois SANS indique que la municipalité du Carla s'interroge sur la pérennité du service TAD au regard de la baisse de fréquentation.

Carole MAURETTE exprime sa satisfaction concernant une gestion saine de la communauté de communes avec une clôture excédentaire du Budget pour un montant de près de 500 000 €.

Elle rappelle que d'importants investissements ont été réalisés durant la précédente mandature sur les maisons de santé, le multi-accueil et la voirie.

Laurent MILHORAT rappelle les difficultés rencontrées lors du début du dernier mandat.

Jean Claude COMMENGE souligne les idées développées lors de ce mandat, même si tous les projets n'ont pas pu être réalisés.

Il rappelle les décisions prises afin de "réduire la voilure" et le travail accompli par Philippe JALOUX sur les finances communautaires.

Il exprime également ses remerciements à Martine et Hervé

► Il est proposé à l'assemblée une mise au vote des budgets Primitifs

L'assemblée procède au vote du Budget Primitif du budget annexe Transport à la Demande

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

L'assemblée procède au vote du Budget Primitif du budget annexe de la Zone d'Activités de Lézat

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

L'assemblée procède au vote du Budget Primitif du budget annexe de la Zone d'Activités de Daumazan

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

L'assemblée procède au vote du Budget Primitif du budget annexe CEL Arize Lèze

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

L'assemblée procède au vote du Budget Primitif du Budget annexe Hôtel d'Entreprises

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

L'assemblée procède au vote du Budget Primitif du Budget annexe Organisme de Formation

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

L'assemblée procède au vote du Budget Primitif du Budget Principal

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

4 –VOTE DES TAUX DES TAXES TEOM ET DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI

Monsieur Le Président rappelle aux délégués que le calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative est basé sur deux éléments pour 2026 : La PART FISCALE et LA PART VARIABLE

LA PART FISCALE est calculée par rapport à la base locative du logement ou du local votée chaque année par les intercommunalités.

Il informe l'assemblée que le Budget Primitif 2026 du SPECTOM intègre, à ce titre, une participation de la communauté de communes, évaluée sur les bases fiscales prévisionnelles estimées, suivant le tableau ci-dessous :

Bases fiscales prévisionnelles	Produit 2025 attendu	Taux appelé / bases officielles
12 212 460	1 311 618 €	10,74 %

Jean Claude COMMENGE souligne la baisse du taux voté à 11,40 % en 2025.

Laurent MILHORAT rappelle que le prix au litre est fixé par le SPECTOM.

Francis BOY explique que ce montant est inchangé par rapport à 2025.

Il informe les délégués sur les modalités de calcul relatives aux dépôts en colonne ou en sac de 60 litres.

► Il est proposé à l'assemblée de voter le Taux de 10,74 %

L'assemblée procède au vote pour le Taux de 10,74 % de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

Monsieur Le Président explique que dans le calcul global de la TEOMi, la part fiscale est réduite pour laisser place à une part variable correspondant à la production d'ordures ménagères sur une année civile:

LA PART VARIABLE dépend du nombre de levées du bac gris, de son volume ou du nombre d'ouvertures du conteneur collectif à ordures ménagères sur l'année N-1 et du prix au litre des ordures ménagères stockées à Berbiac pour le périmètre collecte du Syndicat sur une année civile.

Il précise que ce prix au litre est voté chaque année par les délégués du SPECTOM et ne fait donc pas l'objet d'un vote en conseil communautaire.

VOTE DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de voter le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2026. Cette taxe couvre les participations financières de la Communauté de Communes auprès des deux syndicats de rivières le SMIVAL et le SMBVA. Le montant nécessaire s'élève à 87 864 €.

► Il est proposé à l'assemblée de voter le montant de la taxe GEMAPI à la somme de 87 864 € pour l'année 2026.

L'assemblée procède au vote pour fixer le montant de la taxe GEMAPI à la somme de 87 864 € pour l'année 2026.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

5 – VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé de déterminer l'attribution nominative des subventions aux associations lors du vote du Budget Primitif.

Il indique que les demandes de subventions ont été instruites par la commission "Santé solidarité" du 14 avril 2026, la commission "Culture, sports et tourisme" du 15 avril 2026, la commission "Finances" et du Bureau réunis le 16 avril 2026, qui proposent au Conseil Communautaire l'octroi de subventions suivantes :

Concernant les subventions aux manifestations

Aide aux Manifestations	Accordée en 2025	Demande 2026	Proposition 2026	Votes BP 2026
Association Art'Lésie	10 000 €	12 000 €	10 000 €	
Les Compagnons du Vent d'Autan	1 500 €	1 700 €	1 500 €	
Foire Agricole du Mas	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
Comité des Foires Lézat sur Lèze	2 000 €	Pas de demande	2 000 €	
Association Autour de Pierre Bayle	1 000 €	Pas de demande	1 000 €	
Confrérie des Tindoulets de la Figo	500 €	500 €	500 €	
Rue des Arts	600 €	1 000 €	600 €	
Terre de Couleurs	7 500 €	Pas d'évènement	0 €	
Rencontre Théâtrale du Carla Bayle	2 000 €	2 500 €	2 000 €	
Effets Nature	4 000 €	4 000 €	4 000 €	
Collectif Trigone	1 500 €	3 000 €	1 500 €	
La Tribu de Magda	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
Association musique et partage en Couserans	2 000 €	2 000 €	2 000 €	
C'est Nous Productions	500 €	1 500 €	1 000 €	
Collectif Comètes Innovation	300 €	700 €	500 €	
Carte Blanche Soul Papers	0 €	600 €	500 €	
Observatoire de Sabarat	0 €	5 000 €	1 000 €	
Homo Ludens Associés 09	400 €	1 000 €	500 €	
Association Mémoires Aziliennes	1 000 €	2 000 €	1 000 €	
UDAC	200 €	200 €	200 €	
ATOUT LAINE	pas de demande	1 000 €	0 €	
DOCS EN STOCK 09	pas de demande	3 000 €	0 €	
Association BONGO	pas de demande	3 000 €	0 €	
Club Arobastide	500 €	500 €	0 €	
Autres structures	0 €	0 €	500 €	
TOTAL	40 000 €	49 800 €	34 800 €	

Carole MAURETTE exprime sa satisfaction de l'absence de financement d'une association dont le siège est situé en Haute Garonne. Elle rappelle qu'il s'agit de rester vigilant sur la destination des subventions.

Raymond BERDOU exprime sa désapprobation sur la politique du Département de la Haute Garonne qui a supprimé 500 emplois et 50 % de subventions aux associations.

Concernant les subventions aux associations sportives intercommunales

Aide aux structures	Accordé 2025	Demande 2026	Proposition 2026	Votes BP 2026
Rando Arize Leze	500 €	500 €	500 €	
Jumping 09	1 000 €	3 912,46 €	1 500 €	
HandBall Arize Lèze	1 000 €	1 000 €	2 000 €	
Football Arize Lèze	2 000 €	5 000 €	2 000 €	
Tennis Club Arize Lèze	2 000 €	3 000 €	2 000 €	
Cyclo Club Lézatois	500 €	500 €	500 €	
Mas d'Azil Ultimate Frisbee	0 €	1 000 €	0 €	
Judo Club des II Vallées	1 000 €	2 500 €	2 000 €	
VAL XV	pas de demande	2 000 €	0 €	
Twirling Club Lézat		700 €	500 €	
TOTAL	8 000 €	20 112 €	11 000 €	

Concernant les subventions aux structures à vocation solidarité et santé

Aide aux structures	Accordé 2025	Demande 2026	Proposition 2026	Votes BP 2026
CERR	3 000 €	5 000 €	3 000 €	
Réseau des Ressourceries d'Ariège			0 €	
Entraides Arize Lèze	1 000 €	pas de montant	1 000 €	
Mission Locale Jeune Ariège	4 000 €	11 064 €	4 000 €	
Amicale Pompiers Le Mas d'Azil	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Amicale Pompiers Lézat	1 500 €		1 500 €	
Croix Rouge Française Unité Locale du Fossat	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Les restos du cœur	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Club des aînés du Mas d'Azil	pas de demande	500 €	0 €	
ASP Ariège	500 €	1 000 €	1 000 €	
TOTAL	13 500 €	21 064 €	14 000 €	0 €
Collège Mas d'Azil	1 500 €	pas de demande	1 500 €	
Collège Lézat	1 500 €	pas de demande	1 500 €	
TOTAL	3 000 €	0 €	3 000 €	0 €

Concernant les subventions à vocation économique

Aide aux structures	Accordé 2025	Demande 2026	Proposition 2026	Votes BP 2026
Office du Tourisme	109 737 €	109 737 €	109 728 €	
Agence Ariège Attractivité	18 214,35 €	17 359,49 €	17 359,00 €	
INITIATIVE ARIEGE	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
CCI	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
CIVAM 31	pas de demande	1 000 €	0 €	
HAIES ARIEGEOISES	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
Fédération Rénova	pas de demande	6 000 €	0 €	
Autres structures	0 €		5 000 €	
TOTAL	142 951 €	149 096 €	147 087 €	0 €

► Le Président propose à l'assemblée de valider le montant des subventions à attribuer sur l'exercice 2026 suivant les tableaux présentés (ou modifiés lors de la séance).

L'assemblée procède au vote pour valider le montant des subventions à attribuer sur l'exercice 2026 suivant les tableaux présentés (ou modifiés lors de la séance).

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

6- SIGNATURE DES CONVENTIONS TRAVAUX SOUS MANDAT 2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes peut réaliser à la demande de chaque commune adhérente des travaux d'entretien, d'aménagement et gros entretien, de débroussaillage, de travaux divers, de fournitures de matériaux, la création de passages busés sur la voirie communale, des travaux de création et d'entretien sur la voirie rurale.

Il indique que ces missions peuvent être confiées à la Communauté de Communes par le biais de la signature d'une convention de travaux sous mandat.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer les conventions de travaux sous mandat 2026 avec chaque commune membre.

L'assemblée procède au vote pour autoriser le Président à signer les conventions de travaux sous mandat pour l'année 2026.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

7 – SIGNATURE DE L'AVENANT 3 AU MARCHÉ DE FOURNITURES DE MATÉRIAUX DE VOIRIE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a signé le 15 janvier 2024 un marché de fournitures de matériaux de voirie avec la société DENJEAN Granulats (lot 1).

Il précise que ce marché à bons de commande est d'une durée de 1 an reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Il indique qu'il convient de signer l'avenant 3 sur ce lot validant de nouveaux tarifs de matériaux à compter du 1^{er} mai 2026.

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant 3 au lot n°1 du marché de fournitures de matériaux de voirie pour l'année 2026.

L'assemblée procède au vote pour autoriser monsieur le Président à signer l'avenant 3 au lot n°1 du marché de fournitures de matériaux de voirie pour l'année 2026..

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

8 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ENFANCE 2027 - 2029

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la convention de Délégation de Services Publics Enfance Jeunesse entre la communauté de communes et LEC Grand Sud arrive à son terme en décembre 2026. Il propose à ce titre d'engager une procédure d'appel à candidature pour la gestion de ces services pour 3 ans sur la période 2027 – 2029.

Le Président présente à l'assemblée les différentes étapes prévisionnelles de la procédure, à savoir :

1-Appel à candidature début juin 2026

2-Présentation du cahier des charges de la Délégation de Services Publics en Conseil Communautaire fin juin 2026

3-Réunion de la Commission d'Appel d'offres spécifique DSP pour ouvrir les plis et choisir les structures admises à présenter une offre le mi-juillet 2026

4-Transmission du cahier des charges aux structures retenues pour la mise en concurrence suite à la CAO.

5-Réunion de la 2^e CAO début septembre pour l'examen des offres reçues et engager les négociations le début octobre 2026.

6-Choix du délégataire validé en conseil communautaire début novembre 2026.

Carole MAURETTE indique que le cahier des charges de la DSP est en cours de rédaction par les services de la communauté de communes et de LEC Grand Sud.

Elle précise que la maquette du cahier des charges sera examinée lors d'une prochaine commission conjointe Petite Enfance-Enfance / Jeunesse et que la décision finale reviendra au conseil communautaire.

Laurent MILHORAT explique que la gestion de LEC Grand Sud, le délégataire actuel, a permis de ne plus avoir de surprises budgétaires par rapport aux nombreuses déconvenues liées aux nombreux avenants facturés par Léo Lagrange l'ancien délégataire.

Il souligne, de plus, la qualité des services mis en œuvre par LEC avec absence de problème déclaré.

Raymond BERDOU exprime son souhait que la commission concernée soit très attentive à la rédaction du cahier des charges.

Marie GILAMA souhaite savoir si un service destiné à la jeunesse sera intégré dans le cahier des charges.

Carole MAURETTE rappelle que les activités destinées à la jeunesse dans la précédente DSP affichaient un fort déficit de fréquentation. Elle s'interroge, de plus, sur les réelles envies des jeunes et de leurs besoins.

Elle rappelle que la communauté accompagne des activités offertes à la jeunesse dans le cadre sportif ou culturel.

Elle interpelle les délégués sur les enjeux de la DSP en expliquant que le délégataire a pour mission essentielle l'animation sans connotation péjorative.

Elle propose de s'interroger sur l'exercice de missions qui sortent du cadre de la compétence communautaire telles que l'accès à l'emploi ou l'accompagnement social, missions plutôt dévolues à des structures telles que Mission locale et France Travail.

Elle regrette, à ce titre, l'absence de coordination et d'échanges entre les structures institutionnelles compétentes dans le domaine de la jeunesse.

Raymond BERDOU s'accorde sur l'intervention communautaire au bénéfice du Sport mais exprime des critiques sur la fermeture du secteur jeunesse sur le Mas d'Azil qui a généré une recrudescence des larcins.

Lydia BLANDINIÈRES confirme la faible fréquentation du service avec un maximum de 2 ou 3 enfants sur le secteur jeunesse sur Lézat.

Elle propose de développer de l'activité culturelle pour attirer les jeunes.

Carole MAURETTE s'interroge sur l'offre d'activité derrière le terme culturel.

Elle indique que la CAF souhaiterait plus d'investissement du territoire pour la jeunesse mais s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre et avec quelles sources de financements.

Laurent MILHORAT rappelle que les ados sont encore le plus souvent scolarisés et qu'il est complexe à ce titre de leur proposer des activités adaptées.

Mathieu DE KERIMEL rappelle qu'il existait un service d'accompagnement des jeunes "Fabrique à projet jeunes" encadré par Camille LEFEVRE qui a permis de « sauver des vies », il précise que la suppression de ce service a créé un réel manque.

Carole MAURETTE indique que cette activité relève de la Mission Locale et qu'il s'agirait, à ce titre, de bien identifier les acteurs et les compétences à mettre en œuvre pour répondre aux problématiques auxquelles sont confrontés les jeunes.

Elle illustre ses propos en regrettant que les grandes idées (comme celles qu'elle a entendues lors de sa visite à l'Assemblée Nationale) sont fréquemment développées par des personnes qui ne sont jamais venus dans les territoires.

Francois ARNAUD confirme l'importance de recenser, sur le territoire, les réels besoins de la jeunesse.

Carole MAURETTE estime que les besoins doivent être évalués au niveau des bénéficiaires potentiels mais pas imaginés préalablement par des institutionnels.

Elle indique que la réponse de la communauté de communes ne doit pas aller au-delà du poste d'animation.

Elle propose d'inventorier sur le territoire les divers services qui œuvrent pour la jeunesse, leurs missions et leurs compétences et d'évaluer l'intervention complémentaire que pourrait apporter l'intercommunalité.

► Le Président propose à l'assemblée de valider la procédure présentée.

L'assemblée procède au vote pour valider la procédure présentée.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

9- VOTE ARTICLE 6232 FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient, à chaque renouvellement de conseil communautaire, de délibérer quant à l'utilisation du compte 6232 : fêtes et cérémonies.

Il rappelle que ce compte budgétaire est utilisé pour les dépenses résultant de diverses fêtes, réception et occasions particulières (apéritif et repas divers, boissons diverses, gerbes et fleurs, cadeaux à l'occasion de départs d'agents ...)

► Monsieur Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'utilisation du compte 6232.

L'assemblée procède au vote pour délibérer pour l'utilisation du compte 6232.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

10- MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) au sein de la Communauté de Communes.

Il explique que par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ultérieurement.

Anne COURTIAL confirme que la procédure est similaire dans les communes.

Il précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 17 février 2026 au projet de mise en œuvre du CET sur la communauté de communes.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour la mise en œuvre du CET sur la communauté de communes encadré dans la limite de ce que permet la réglementation en vigueur.

L'assemblée procède au vote pour la mise en œuvre du CET sur la communauté de communes encadré dans la limite de ce que permet la réglementation en vigueur.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

11- DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES HOTEL D'ENTREPRISES ET ORGANISME DE FORMATIONS AU 31 DECEMBRE 2026

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que la communauté de communes doit délibérer afin de dissoudre les Budgets annexes de l'hôtel d'entreprises et de l'organisme de formation à l'issue de la fin de l'exercice comptable au 31 décembre 2026.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour dissoudre les Budgets annexes de l'hôtel d'entreprises et de l'organisme de formation à l'issue de la fin de l'exercice comptable au 31 décembre 2026.

L'assemblée procède au vote pour dissoudre les Budgets annexes de l'hôtel d'entreprises et de l'organisme de formation à l'issue de la fin de l'exercice comptable au 31 décembre 2026.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

12- DESIGNATION DES DELEGUES AU CAUE ET A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ARIEGE

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'il s'agit de désigner de nouveaux délégués au CAUE et à l'association des communes forestières d'Ariège :

A : Pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Monsieur Le Président rappelle que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est une association qui accompagne les acteurs du territoire et le grand public dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement.

Il explique qu'il s'agit de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Arize-Lèze au CAUE, à savoir :

	1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
1	Laurent MILHORAT	Julie GIRAULT

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner au CAUE la liste de délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner au CAUE la liste de délégués tel que présentée.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

B : Pour l'association des Communes forestières d'Ariège

Monsieur Le Président rappelle que les "Communes forestières" sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation.

Il explique qu'il s'agit de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Arize-Lèze à l'association des Communes forestières d'Ariège, à savoir :

	1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
1	Alain PEZE	Alix GUION DE MÉRITENS

► Le Président propose au conseil communautaire de désigner à l'association des Communes forestières d'Ariège la liste de délégués tel que présentée.

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour désigner à l'association des Communes forestières d'Ariège la liste de délégués tel que présentée.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT SUR LA BIBLIOTHEQUE DE LA BASTIDE DE BESPLAS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la commune de La Bastide de Besplas met à disposition de la Communauté de Communes Arize Lèze son employée municipale Anne FAVRE, adjointe administrative 1ère classe, pour la gestion de la Bibliothèque de La Bastide de Besplas.

Il précise les principales conditions de la mise à disposition décrites dans la convention :

- le travail de la secrétaire de mairie de la Bastide de Besplas est organisé par la Communauté de Communes Arize Lèze,
- la commune de La Bastide de Besplas versera à sa secrétaire de mairie la rémunération correspondant à son grade d'origine,
- la Communauté de Communes Arize Lèze remboursera à la commune de La Bastide de Besplas le montant de la rémunération de la secrétaire de mairie de la Bastide de Besplas et les cotisations et contributions y afférentes, sur la base d'un état détaillé des éléments de rémunération.

Il indique que la précédente convention est arrivée à échéance au 31 mars 2026 et explique qu'il serait judicieux de signer la nouvelle convention pour la période du 1er avril au 31 décembre 2026 afin de la faire correspondre à l'année civile.

► Le Président propose à l'assemblée de renouveler la convention de mise à disposition de la Communauté de Communes Arize Lèze de la secrétaire de mairie de La Bastide de Besplas, à raison de sept heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 .

L'assemblée procède au vote pour renouveler la convention de mise à disposition de la Communauté de Communes Arize Lèze de la secrétaire de mairie de La Bastide de Besplas, à raison de sept heures hebdomadaires, à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

14- DESIGNATION DES DELEGUES A LA CAO MARCHES PUBLICS ET A LA CAO DSP (DELIBERATIONS ANNULEES PAR LE CONTROLE DE LA LEGALITE)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le contenu du mail de Monsieur Patrick BARROS du Bureau des Collectivités Locales de La Préfecture de l'Ariège relatif à la désignation, lors de la séance du 2 avril 2026, des délégués à la CAO "Marchés Publics" et CAO "DSP".

Il explique que le service de contrôle de légalité exige de :

« convoquer un nouveau conseil municipal en respectant le délai de convocation et procéder à cette élection »

afin de corriger la rédaction ci-après :

« Le Conseil Communautaire, désigne les membres de la Commission d'Appels d'Offres »

par la rédaction suivante :

« Le Conseil Communautaire, désigne ses membres de la Commission d'Appels d'Offres »

Il indique, de plus que :

« A défaut d'engager cette procédure, nous serions (le service de légalité) contraint de saisir le Tribunal Administratif. »

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour la désignation des membres de la commission d'appels d'offres des marchés publics et de la Commission d'Appel d'Offres Délégation de Service Public en intégrant la correction souhaitée par le service de légalité.

L'assemblée procède au vote pour la désignation des membres de la commission d'appels d'offres des marchés publics et de la Commission d'Appel d'Offres Délégation de Service Public en intégrant la correction souhaitée par le service de légalité.

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

15- AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LA SAS MAJ

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de développement et de modernisation de la boulangerie-pâtisserie SAS MAJ du Fossat

Il explique que ce projet comprend notamment la réfection complète de l'espace de vente, l'installation d'une nouvelle vitrine de présentation, plus moderne et économe en énergie, l'acquisition de matériel performant permettant d'améliorer les conditions de travail des vendeuses.

Il précise que cet investissement représente un enjeu important pour la pérennité de l'activité et participe activement à la vitalité et à l'attractivité de notre territoire.

Il indique que le Règlement communautaire de l'aide à l'immobilier d'entreprise prévoit une majoration de 10 % sur le maximum conventionnel de 20 % du financement au bénéfice des projets en Zonage des aides à finalité régionale (AFR).

Il présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES	Montant HT
Vitrine réfrigérée écran + 7 plaques, habillage pour vitrine négative, tour à viennoiserie 2 plaques, événementiel écran droit à pains spéciaux, caisse PMR droite, élément trancheuse Escala, meuble arrière portes coulissantes ...	66 000 €
Une vitrine Bi température 7400 Top	4 900 €
Un Liebherr positif ventilé	4 100 €
TOTAL	75 000 €

CO-FINANCEMENTS	Montant HT	Taux
Autofinancement Privé dont emprunt bancaire	52 500 €	70 %
Aide à l'immobilier d'entreprises dont majoration AFR 10% (sur la commune du Fossat) Avec 50 % de délégation d'octroi d'aide au Département de l'Ariège	22 500 €	30 %

Il indique que la subvention sollicitée représente un montant de 22 500 € auprès de la communauté de communes pour financer l'immobilier d'entreprise, il précise que cette aide permet un cofinancement à parité avec le Département par un octroi d'aide de 11 250 €.

Carole MAURETTE exprime ses inquiétudes concernant le cofinancement du Conseil Départemental, elle rappelle à ce titre, les 2 dossiers d'aide à l'immobilier d'entreprises où la communauté de communes a dû délibérer une nouvelle fois pour remplacer l'aide du Département.

Elle souhaiterait savoir si le Règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises pourrait répondre à une nouvelle défaillance du Département sur ce dossier.

Laurent PANIFOUS indique que les règles peuvent être actualisées si elles ne répondent pas à la problématique.

Raymond BERDOU explique que les critères d'intervention du Département dans le cadre d'une délégation d'octroi d'aide sont, à présent, clairement établis.

Hervé BARTHE informe les délégués qu'une pré-instruction du dossier a été réalisée par l'agence AAA par délégation du Conseil Départemental.

Il explique que les services du département n'ont pas le droit (au regard de leurs compétences) de se prononcer sur le financement du projet préalablement à la délibération communautaire.

Il indique, pour autant, que l'agence AAA dans son expertise préalable, a soulevé un éventuel souci concernant l'agencement du magasin qui pourrait être interprété par le Département comme du simple mobilier.

Dominique CASTAGNE exprime le souhait de pouvoir assurer l'entreprise de l'aide apportée.

Laurent PANIFOUS abonde dans cet enjeu et propose une formulation non équivoque de la délibération sur la fiabilité de la décision de financement.

Jean Claude COMMENGE propose de s'en tenir aux règlements en vigueur.

Laurent MILHORAT suggère de modifier le Règlement afin de clarifier les modalités d'engagements des subventions.

Laurent PANIFOUS confirme le besoin d'ajuster le règlement et juge la démarche opportune en début de nouvelle mandature.

Daniel MOROZZO s'interroge sur la caractérisation de "mobilier" des agencements prévus.

Carole MAURETTE propose de rédiger la délibération afin de garantir l'aide apportée par l'EPCI et de mentionner l'aide potentielle octroyée par le Département.

Hervé BARTHE indique que des ajustements peuvent être effectués sur les montants octroyés au regard critères d'éligibilité ou des travaux concrètement réalisés.

► Le Président propose à l'assemblée d'allouer une aide financière à la SAS MAJ de 22 500 € répartie à parité entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes suivant les modalités suivantes :

- le versement d'une aide directe de 11 250 € à la SAS MAJ ;
- la délégation partielle de la compétence pour l'octroi de l'aide du Conseil Départemental de l'Ariège d'un montant de 11 250 €.

L'assemblée procède au vote pour valider une aide financière à la SAS MAJ de 22 500 € répartie à parité entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes suivant les modalités suivantes :

- le versement d'une aide directe de 11 250 € à la SAS MAJ ;**
- la délégation partielle de la compétence pour l'octroi de l'aide du Conseil Départemental de l'Ariège d'un montant de 11 250 €.**

45 votants	Votes pour	45	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

INFORMATIONS DIVERSES

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE
Carole MAURETTE



LE PRÉSIDENT
Laurent PANIFOUS

